

Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales

Réf : DCPI-BPE/DR

**Arrêté préfectoral régissant les modalités de consultation du public
sur la demande présentée par la société MAZINGHIEN ENERGIES (VALOREM ENERGIE)
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter
un parc éolien composé de trois mâts et d'un poste de livraison
situé sur le territoire de la commune de MAZINGHIEN**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-24 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2021 nommant Madame Astrid TOMBEUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 11 juin 2026, par la société MAZINGHIEN ENERGIES, dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo 33130 BEGLES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la construction d'un parc éolien composé de trois mâts et d'un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de MAZINGHIEN ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 19 août 2026 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier ;

Vu la décision du 26 août 2026 (n° E26000093/ 59) du tribunal administratif de LILLE portant désignation du commissaire enquêteur Monsieur Christian LEBON et du commissaire enquêteur suppléant Madame Laurent CARTELET ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation du public ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête

La demande présentée le 11 juin 2026, par la société MAZINGHIEN ENERGIES, dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo 33130 BEGLES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la construction d'un parc éolien composé de trois mâts et d'un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de MAZINGHIEN comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **2980** : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs
 - 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m

est soumise à une consultation du public, pendant une durée de trois mois, du 28 septembre 2026 à 9 heures au 28 décembre 2026 à 17 heures inclus, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

La procédure intégrée à la demande est pour les éoliennes terrestres, l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne et la déclaration IOTA 2.1.5.0.

Article 2 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes MAZINGHIEN (commune d'installation) et BAZUEL, BUSIGNY, CATILLON-SUR-SAMBRE, ETREUX, FESMY-LE-SART, HONNECHY, LA GROISE, LE CATEAU-CAMBRÉSIS, LA VALLÉE-MULÂTRE, MENNEVRET, MOLAIN, MONTAY, OISY, ORS, POMMEREUIL, REJET DE BEAULIEU, REUMONT, RIBEAUVILLE, SAINT-BENIN, SAINT-MARTIN-RIVIÈRE, SAINT-SOUPLET-ESCAUFORT, TUPIGNY, VAUX-ANDIGNY et WASSIGNY (communes de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, la consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2026>).

Article 3 – Réunions publiques et permanences

Deux réunions publiques se dérouleront en mairie de MAZINGHIEN, sous l'égide du commissaire enquêteur et du pétitionnaire :

- une réunion publique d'ouverture, le **samedi 10 octobre 2026 à 16 heures jusqu'à 18 heures** ;
- une réunion publique de clôture, le **lundi 21 décembre 2026 à 18 heures jusqu'à 20 heures** ;

Monsieur Christian LEBON, en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra également à la disposition du public, en mairie de MAZINGHIEN :

- le **lundi 19 octobre 2026 de 13h00 à 16h00** ;
- le **jeudi 12 novembre 2026 de 13h00 à 16h00**.

Article 4 – Accès au dossier

Le dossier peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation, soit **du 28 septembre 2026 à 9 heures au 28 décembre 2026 à 17 heures inclus**, sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7460>. Le dossier peut également être consulté en format papier sur demande en préfecture du Nord et en mairie de MAZINGHIEN dans les conditions prévues à l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous uniquement**.

Article 5 – Observations du public

Le public peut présenter ses observations et propositions pendant toute la durée de la consultation :

- par voie électronique sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7460> ;
- par courriel via l'adresse suivante consultation-du-public-7460@registre-dematerialise.fr (en précisant dans l'objet : consultation du public société MAZINGHIEN ENERGIES) ;
- lors des réunions publiques le samedi 10 octobre et le lundi 21 décembre 2026 ;
- par courrier envoyé en mairie de (en précisant sur l'enveloppe : à l'attention du commissaire enquêteur de la consultation du public MAZINGHIEN ENERGIES) ;
- oralement au commissaire enquêteur pendant ses permanences à la mairie de MAZINGHIEN.

Les observations et propositions du public parvenues par voie postale, par voie électronique et par écrit seront consignées par le commissaire enquêteur sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/7460>.

Toutes les observations seront anonymisées, reportées et donc accessibles sur internet.

Article 6 – Publication des avis

Le commissaire enquêteur rendra publics, dès leur communication sur le site internet spécialement dédié, les avis, mentionnés à l'article R. 181-37 du code de l'environnement, rendus par :

- les conseils municipaux des communes MAZINGHIEN (commune d'installation) et BAZUEL, BUSIGNY, CATILLON-SUR-SAMBRE, ETREUX, FESMY-LE-SART, HONNECHY, LA GROISE, LE CATEAU-CAMBRÉSIS, LA VALLÉE-MULÂTRE, MENNEVRET, MOLAIN, MONTAY, OISY, ORS, POMMEREUIL, REJET DE BEAULIEU, REUMONT, RIBEAUVILLE, SAINT-BENIN, SAINT-MARTIN-RIVIÈRE, SAINT-SOUPLET-ESCAUFORT, TUIGNY, VAUX-ANDIGNY et WASSIGNY (communes de rayon) ;
- l'autorité environnementale ;
- l'agence régionale de santé (ARS) ;
- le parc naturel régional de l'Avenois (PNRA) ;
- météo France ;
- la direction de la circulation aérienne militaire (DIRCAM) ;
- la direction générale de l'aviation civile (DGAC) ;
- la direction des affaires régionales culturelles (DRAC) ;
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ;
- présidents de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis, de la communauté de communes de Thiérache du centre et de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise.

Le commissaire enquêteur rendra également publiques sur le même site internet précité les observations en réponse du pétitionnaire, y compris celles qui auront été formulées lors des réunions publiques.

Article 7 – Prolongation de la consultation du public

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de la consultation, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin de consultation.

Article 8 – Clôture de l'enquête

Après clôture de la consultation du public le lundi 28 décembre 2026 à 17 heures, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de cinq jours, ses éventuelles observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture de la consultation du public, le commissaire enquêteur transmettra son rapport, assorti des conclusions motivées sous couvert du sous-préfet de CAMBRAI. Il communiquera simultanément une copie au président du tribunal administratif de LILLE.

Le rapport et les conclusions motivées seront publiés par le commissaire enquêteur sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/7460> au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase de consultation du public, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 9 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être obtenu auprès de Madame Audrey GOMES, chef de projets de la société : MAZINGHIEN ENERGIES (VALOREM ENERGIE) – tel : 06.21.61.64.66 – courriel : audrey.gomes@valorem-energie.com

Article 10 – Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de MAZINGHIEN (commune d'installation) et BAZUEL, BUSIGNY, CATILLON-SUR-SAMBRE, ETREUX, FESMY-LE-SART, HONNECHY, LA GROISE, LE CATEAU-CAMBRÉSIS, LA VALLÉE-MULÂTRE, MENNEVRET, MOLAIN, MONTAY, OISY, ORS, POMMEREUIL, REJET DE BEAULIEU, REUMONT, RIBEAUVILLE, SAINT-BENIN, SAINT-MARTIN-RIVIÈRE, SAINT-SOUPLET-ESCAUFORT, TUPIGNY, VAUX-ANDIGNY et WASSIGNY (communes de rayon) ;
- préfète de l'Aisne et sous-préfète de l'arrondissement de VERVINS ;
- président du tribunal administratif de LILLE ;
- présidents de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis, de la communauté de communes de Thiérache du centre et de la communauté de communes Thiérarche Sambre et Oise ;
- commissaire enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (DREAL).

Fait à Lille, le **- 7 SEP. 2026**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Astrid Tombeux'.

Astrid TOMBEUX